

Présentation du Docteur Gallard, Président du Sou Médical

Point presse du 11 septembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En janvier dernier, nous avons lancé un cri d'alarme au sujet de l'assurabilité des professionnels de la naissance et plus particulièrement des obstétriciens libéraux.

Nous avons tous beaucoup travaillé ce sujet mais, de notre point de vue, aucune des nouvelles dispositions mises en place par le Ministère ne règle de façon pérenne ce problème.

Notre message était cependant très clair : le niveau des primes d'assurance des obstétriciens libéraux - 15 000 € en 2006 - était très largement insuffisant étant donné le coût phénoménal des sinistres lorsqu'il s'agit de bébés handicapés. Il faut savoir que nous devons verser des indemnités qui vont permettre la prise en charge de cet enfant pendant plusieurs dizaines d'années et que les indemnités attribuées par les tribunaux peuvent atteindre des sommes comprises entre 3 et 6 000 000 d'euros.

Le niveau des honoraires et le petit nombre de ces professionnels, font que nous ne pouvons appeler les primes nécessaires. Il leur faudrait faire entre 60 et 100 accouchements par an pour payer leur prime d'assurance.

Notre position d'écèlement de ces sinistres, véritable partenariat entre médecins et pouvoirs publics pour la prise en charge des bébés handicapés qui respectait l'article 1 de la Loi Kouchner et l'esprit de la Loi de février 2005 sur le handicap voulue par le Président de la République, permettrait une nette diminution des primes pour les obstétriciens.

Cette proposition d'écèlement qui n'est pas toujours rejetée de manière définitive reste pour nous la seule solution pérenne au problème de la responsabilité civile professionnelle de ces médecins.

Un certain nombre de remarques ont été formulées ces dernières semaines et m'obligent à faire les commentaires suivants : Il sera proposé des tarifs différents selon le niveau du plafond de garantie :

- Toutes nos décisions sont prises dans un esprit confraternel qui nous guide depuis plus d'un siècle et ceci, après avoir rencontré les représentants de la spécialité.
- Nous sommes une mutuelle d'assurances et n'avons donc pas d'actionnaires à rémunérer. Nous n'avons pas de clients, mais des sociétaires. Nous n'avons pas vocation à faire des bénéfices, mais nous devons respecter la réglementation, respecter nos engagements vis-à-vis de nos sociétaires, protéger efficacement le plus grand nombre et faire en sorte que les victimes soient indemnisées conformément aux décisions des tribunaux.
- Troisième remarque, nous travaillons dans la plus grande transparence et nous adressons très régulièrement à l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, les documents qui lui permettent de vérifier le bien fondé de nos provisions et le niveau des primes appelées.

.../...

Enfin, comme l'a souhaité Monsieur le Ministre de la Santé, nous sommes d'accord pour présenter, au moins trois mois à l'avance, nos grandes orientations en matière de RC médicale. Nous avons fait mieux en vous convoquant en janvier 2006 sur ce sujet.

Aujourd'hui, **Michel DUPUYDAUBY**, Directeur Général du groupe MACSF et **Nicolas GOMBAULT**, Directeur Général du Sou Médical vont vous préciser les dispositions qui ont été arrêtées par notre mutuelle.

Vous pourrez, évidemment, poser toutes les questions que vous souhaitez.

Je vous remercie par avance.

Docteur Pierre-Yves GALLARD
Président du Sou Médical

Communiqué de presse

Le Sou Médical – Groupe MACSF a garanti en 2006 les 223 obstétriciens libéraux qu'il assure pour un tarif de 15.000 €, et les 280 chirurgiens gynécologiques pour un tarif de 19.500 €.

Ce tarif est totalement insuffisant pour garantir un équilibre de cette branche.

En l'absence d'intervention à ce jour d'une solution d'écrêtement des sinistres, nous allons faire parvenir à nos sociétaires exerçant dans ces spécialités un courrier mettant fin pour ordre à leur contrat et leur proposant de nous retourner une proposition en vue d'une nouvelle garantie, mais à de nouvelles conditions.

Nous allons en effet proposer aux obstétriciens et chirurgiens gynécologiques :

- soit une garantie limitée à 3.000.000 € par sinistre, moyennant un tarif de 20.000 € pour les obstétriciens et de 26.000 € pour les chirurgiens gynécologiques ;
- soit une garantie inchangée à hauteur de 6.000.000 € par sinistre, moyennant une cotisation de 30.000 € pour les obstétriciens et de 36.000 € pour les chirurgiens gynécologiques.

Bien entendu, si d'ici là la solution de l'écrêtement intervenait, nos tarifs seraient révisés à la baisse en fonction du seuil choisi par les pouvoirs publics.

Ainsi, à titre d'exemple :

- un écrêtement à 1.500.000 € génèrerait une cotisation à hauteur de 16.000 € pour les obstétriciens et de 19.000 € pour les chirurgiens gynécologiques
- un écrêtement à 2.000.000 € génèrerait une cotisation à hauteur de 18.000 € pour les obstétriciens et de 21.500 € pour les chirurgiens gynécologiques

Nous nous sommes très clairement engagés sur ces tarifs devant les médecins et devant le Ministère depuis plusieurs mois.

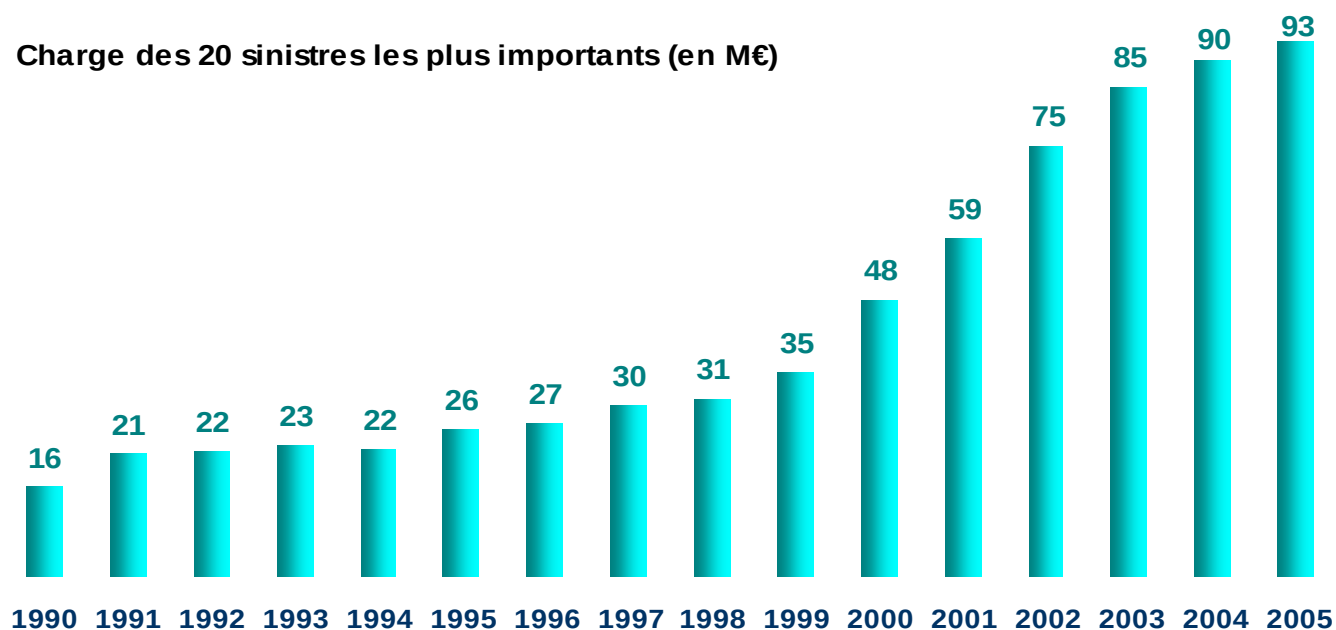
Nicolas GOMBAULT
Directeur Général du Sou Médical

Evolution du risque RCP de 1990 à 2005

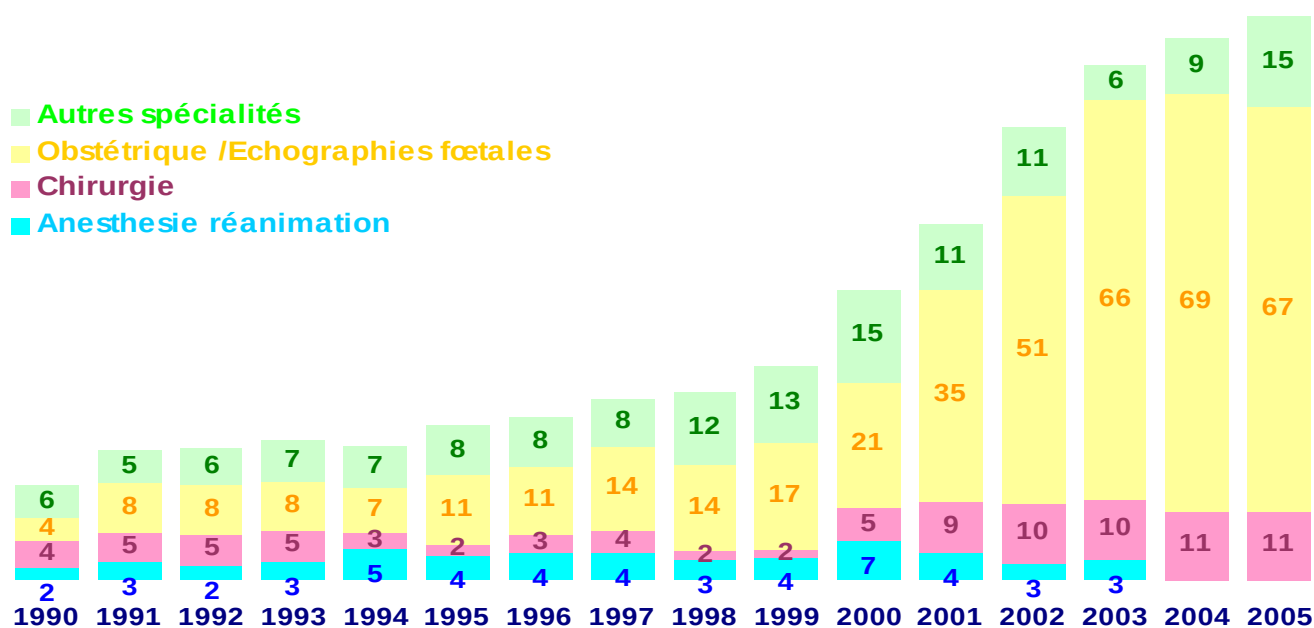
Cette analyse porte sur l'intégralité du portefeuille RC professionnelle médicale du SOU Médical et de MACSF Assurances.

Les 20 plus gros sinistres de 1990 à 2005

Charge des 20 sinistres les plus importants (en M€)



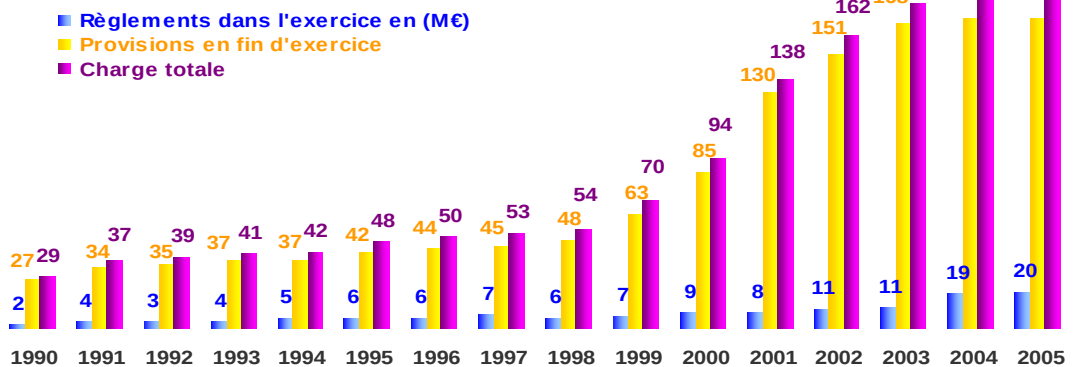
Répartition de la charge des 20 plus gros sinistres par spécialité (en M€):



Evolution de la sinistralité des spécialités à risque : Anesthésie, spécialités chirurgicales, gynécologie obstétrique (avec ou sans chirurgie)

a. Evolution de la charge de 1990 à 2005

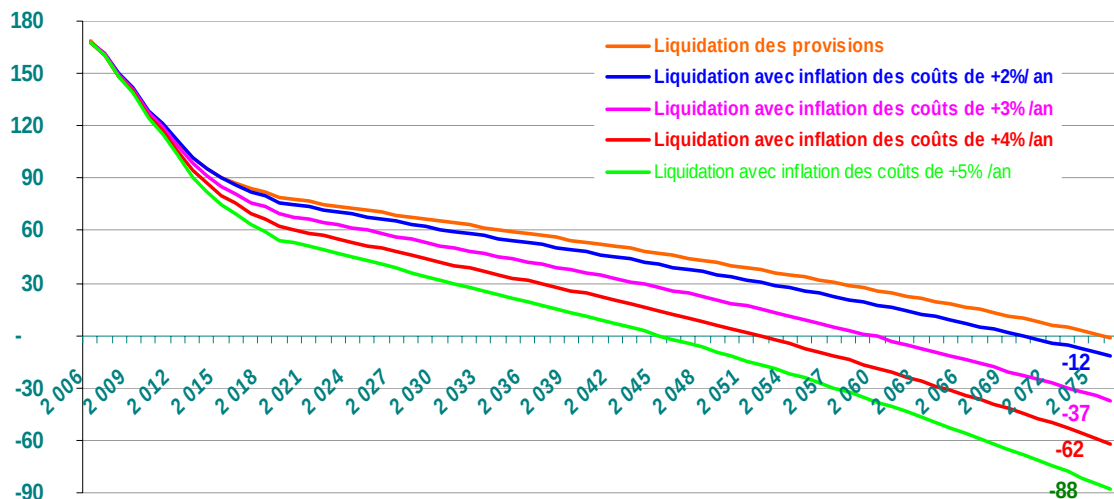
Risques lourds : évolution de la charge (en M€)



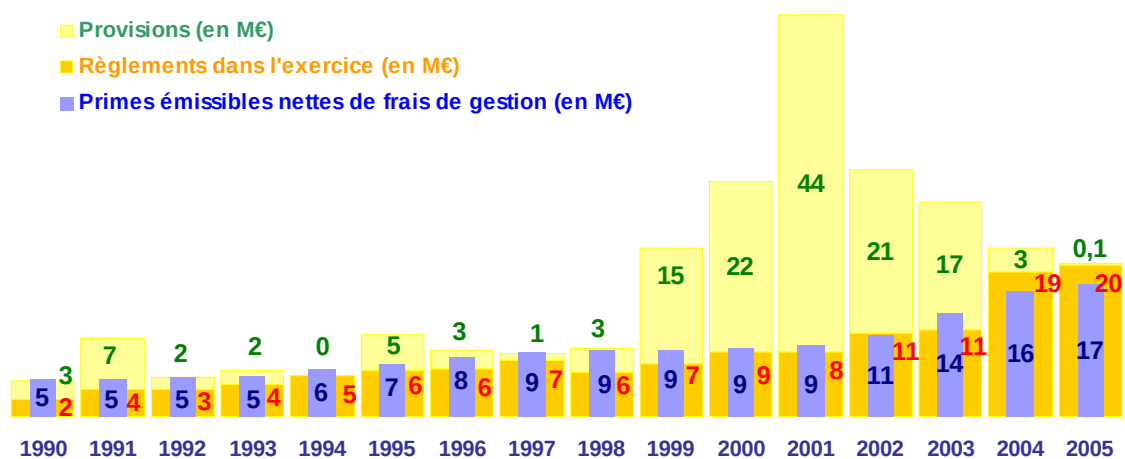
b. La liquidation des provisions

Le graphique suivant décrit la liquidation des provisions avec les hypothèses suivantes :

- Provisions affectées au règlement en rente : escompte des provisions de 1% (60% du TME=2%, 1% d'inflation monétaire)
Age : 25 ans, rente viagère indexée
- Provisions affectées aux autres postes de préjudice : escompte des provisions à 3%, et 1% d'inflation monétaire
- Différents scénarii de sur-inflation conjoncturelle : hausses des coûts d'indemnisation sur les postes de préjudice, évolutions jurisprudentielles favorables aux victimes.



c. Evolution des primes émises par rapport à la charge



Le 11 septembre 2006,

Obstétriciens : Le Sou Médical Groupe MACSF propose à ses sociétaires de souscrire un nouveau contrat.

Confronté à l'augmentation catastrophique du coût des sinistres lourds concernant les nouveau-nés (multiplié par 6 en 10 ans), le Sou Médical a décidé d'ajuster son offre en conséquence.

Il a pris acte de la décision des Pouvoirs Publics de différer une nouvelle fois la mise en place urgente d'un dispositif d'écrêtement des sinistres concernant les nouveau-nés.

Désormais, il proposera à ses sociétaires obstétriciens et chirurgiens en obstétrique un contrat à deux niveaux de garantie (3 M€, minimum légal et 6 M€) pour des cotisations majorées par rapport à cette année (20.000 € contre 15.000 € pour l'obstétricien, pour la garantie à 3 M€). Le contrat en cours sera résilié et une nouvelle proposition sera adressée à chaque praticien 3 mois avant son échéance.

Les conditions d'exercice et la sinistralité seront également prises en compte dans l'acceptation.

Actuellement, en cas d'insuffisance d'assurance, l'ONIAM prend le dépassement à sa charge, avec recours contre le praticien ou ses ayants-droit.